

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025**



Publié le 26 JUIN 2025

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 17 juin 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025\_068

Président : M. Côme TOLLET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE  
MOYENS 2025-2028 ENTRE  
LA VILLE ET LE COMITÉ  
SOCIO-CULTUREL DU  
PERSONNEL MUNICIPAL -  
RENOUVELLEMENT

Etaient présents :

M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEDEVAND  
Mme CRESPIY (par proc. à M. TOLLET), Mme LINARES (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme MAINAND), M. MATTEUCCI (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. COUTURIER), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD), M. DUVAREILLE (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :  
M. COCHET

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 26 JUIN 2025

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20250623-D2025\_068-DE

Rapport de : Côme TOLLET

Le Comité Socio-Culturel du personnel municipal de Caluire et Cuire est une association loi 1901 créée le 22 mai 1981. Elle mène depuis cette date une politique dynamique en faveur des agents de la Ville et du CCAS.

Par délibération n°2020\_143 en date du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens d'une durée de 4 ans avec le Comité Socio-Culturel, afin de valoriser et promouvoir l'action du comité.

Il convient donc de renouveler ce contrat, à compter de 2025, pour 4 ans, avec pour objectifs de :

- développer l'action sociale et solidaire en faveur des agents,
- favoriser et promouvoir l'accès aux actions socioculturelles et sportives,
- faciliter l'accès des agents municipaux aux vacances et séjours à moindre frais,
- contribuer à l'allocation d'aides lors de certains événements de la vie familiale ou professionnelle.

En parallèle, le Comité Socio-Culturel a pour objectifs :

- d'instituer d'une façon générale en faveur des agents de la commune ou du CCAS en activité et en retraite, toutes les formes d'aide jugées opportunes : financière, matérielle, culturelle et sportive,
- de gérer les différentes actions socioculturelles en faveur du personnel adhérent au comité,
- de faire en sorte que le plus grand nombre possible d'adhérents bénéficient des prestations proposées,
- de veiller à offrir des prestations susceptibles d'intéresser le plus grand nombre possible d'adhérents.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les termes du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens tel qu'annexé à la présente délibération ;

- D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à signer ledit contrat ;

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 26 JUIN 2025  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.